

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-016**

**CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE
LOGICIEL BEL AMI
ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LOISIRS**

Le MAIRE de la commune de Vourles,

*VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant
délégation au Maire*

Considérant le logiciel BEL AMI concernant les services de l'accueil périscolaire et loisirs

DECIDE : de signer le contrat d'assistance et de maintenance avec la société VIP CONCEPT
sise 3 impasse de la Gare 51490 BEINE NAUROY selon les conditions suivantes :

LES PRESTATIONS

- Assistance téléphonique à l'utilisation du (ou des) logiciel(s)
- Prise en main à distance sur votre PC, uniquement avec votre accord : « Protection par code identifiant et mot de passe à nous communiquer », sauf si solution en mode hébergement.
- La correction des anomalies de fonctionnement du (ou des) logiciel(s).
- La réparation des fichiers « lorsque c'est techniquement possible ».
- La fourniture des nouvelles versions du (ou des) logiciel(s)
- La location d'un espace sur un serveur et sa gestion par VIP CONCEPT
- Les licences des logiciels systèmes d'accès au serveur d'hébergement
- La maintenance des logiciels systèmes d'accès au serveur d'hébergement
- Le logiciel d'édition à distance
- La mise à jour sur le serveur des applications 'Belami'
- Les sauvegardes des données
- Le transfert sur un serveur de Backup
- La remise des données au format 'Belami' en fin de contrat

DELAIS D'INTERVENTION

Une assistance téléphonique est assurée du Lundi au Vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, hors jours fériés incluant ceux du régime spécifique à l'Alsace-Moselle.

Cette assistance a vocation de répondre aux demandes des utilisateurs concernant :

- Un dysfonctionnement du logiciel suite à une erreur de manipulation de l'utilisateur,
- Un dysfonctionnement du logiciel suite à une anomalie de fonctionnement du logiciel,
- Un dysfonctionnement du logiciel suite à un problème lié à l'hébergement du logiciel,
- La mise en place d'une évolution réglementaire Les demandes telles que décrites ci-dessus seront prise en compte dans un délai maximum de 3 jours ouvrés et seront traitées suivant leur ordre d'arrivée et leur degré d'importance, à savoir :

- ✓ En priorité d'ordre 1, les demandes bloquantes qui empêchent l'utilisation normale du logiciel sans possibilité de contourner le problème,

- ✓ En priorité d'ordre 2, les demandes urgentes qui empêchent l'utilisation normale du logiciel avec une possibilité de contourner le problème,
- ✓ En priorité d'ordre 3, les demandes « standards » qui n'empêchent pas l'utilisation normale du logiciel,
- ✓ En priorité d'ordre 4, les conseils à l'utilisation du logiciel pour les personnes ayant suivi une formation depuis moins d'un an.

TARIF - REVISION

Redevance annuelle : 330.34 € HT soit 396.40 € TTC

La révision de la redevance s'effectue annuellement à la date anniversaire des présentes conditions générales selon l'indice Syntec et la formule suivante :

Vo = Valeur d'origine « date d'effet du contrat »

Io = Indice d'origine « dernier connu à la date d'effet du contrat »

Di = Dernier indice connu « au mois d'actualisation »

Pr = Prix révisé selon formule : $(Vo \times Di) / Io$

Fait à Vourles, le 23 mai 2023

Catherine STARON
Maire

